

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 7 NOVEMBRE 2012 à 20 h 30

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; MM. Michel DEGERT Gilles SEBE., Adjoint ; Mmes Nicole DIRASSAR, Renée ETCHEMENDY, Marthe AUZI-PEREZ, MM. Jean CHOIGNARD, Ramuntxo DAUBAS, Patrick LISTRE, Didier URANGA, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Béatrice MERLET (a donné procuration à Mme DIRASSAR), M. Jean-François LARRE (a donné procuration à M. LARROUSSET), MM. Patrick BURRE, Gilbert CHAPELTEGUI

Secrétaire de séance : M. Jean CHOIGNARD

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Modifications des statuts de la communauté de communes Sud Pays Basque - prises de compétences transport et politique de la ville

Le Maire expose le dossier de prise de compétences « Transport » et « Politique de la ville » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, préalable à la transformation en Communauté d'Agglomération.

Une Communauté d'Agglomération doit exercer 4 compétences obligatoires : Développement économique, Habitat, Aménagement de l'espace communautaire, Politique de la ville. Aujourd'hui, la Communauté de Communes exerce totalement la compétence « Développement économique » et partiellement les compétences « Habitat », « Aménagement de l'espace communautaire » ; il convient donc :

- d'une part d'étendre la compétence « Habitat » à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat,
- d'autre part d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » à « l'Organisation des Transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- et enfin d'acquérir la 4^{ème} compétence obligatoire « Politique de la ville ».

Par délibération en date du 25 octobre 2012, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE a pris l'initiative de retenir ces compétences nouvelles et de modifier ses statuts.

M. SEBE donne lecture d'un courrier qu'il a rédigé pour exposer les raisons qui le poussent à voter contre le projet de transformation de la communauté d'Agglomération Sud Cote Basque et plus particulièrement le manque de chiffres (augmentation des recettes, estimation des coûts de transfert de compétence par commune, impact sur la fiscalité des entreprises, ...).

M. LISTRE est favorable sous réserve : « qu'il n'y ait pas d'augmentation de la fiscalité (il est impératif que les recettes supplémentaires couvrent la totalité des dépenses), pas de personnel supplémentaire et une compétence totale en matière de tourisme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve l'extension des compétences proposées et les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Pays Basque (Pour : 3, Contre : 2 Gilles SEBE, Didier URANGA, Abstentions : 7 Jean CHOIGNARD, Ramuntxo DAUBAS, Michel DEGERT, Nicole DIRASSAR, Renée ETCHEMENDY, Béatrice MERLET, Marthe AUZI-PEREZ)

2 - Modifications des statuts de la communauté de communes Sud Pays Basque – prise de compétence eaux pluviales

Le Maire expose que la Communauté de Communes Sud Pays Basque exerce au titre de ses compétences optionnelles à la fois les compétences Eau et Assainissement.

Ayant fait le constat qu'il s'avère souvent difficile de dissocier la gestion et les travaux en matière d'assainissement de ceux en matière d'eau pluviale, il est proposé que la Communauté de Communes exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales. A l'appui de la mise en œuvre de la compétence, la Communauté de Communes réalisera un schéma directeur « eaux pluviales » de manière à établir un état des lieux et proposer un zonage eaux pluviales à l'échelle du territoire et à définir un programme pluriannuel des travaux d'amélioration.

Cette compétence s'exercera, exclusivement sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation. Cette compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire lorsque le schéma sera établi, dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte.

Les charges afférentes à ces missions seront évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des transferts des charges et notamment les charges d'entretien des bassins de stockage à ciel ouvert relevant actuellement des services communaux.

M. LISTRE est favorable sous réserve : « qu'il n'y ait pas d'augmentation de la fiscalité (il est impératif que les recettes supplémentaires couvrent la totalité des dépenses), pas de personnel supplémentaire et une compétence totale en matière de tourisme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés approuve la prise de compétence « Eaux pluviales » qui sera mise en application lorsque le schéma directeur « eaux pluviales » sera établi et approuve les nouveaux statuts (Pour : 7, Contre : 1 Gilles SEBE, Abstentions : 4 Ramuntxo DAUBAS, Michel DEGERT, Marthe AUZI-PEREZ, Didier URANGA)

3 - Transformation de la communauté de communes Sud Pays Basque en communauté d'agglomération et nouveaux statuts

Le Maire expose que le conseil communautaire du 31 octobre 2012 propose la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération. Cette transformation est l'occasion de réorienter l'ensemble du projet communautaire et donne lieu à adaptation des statuts. Pour la Communauté de Communes Sud Pays Basque, l'intérêt de devenir Communauté d'Agglomération réside non seulement dans la consolidation de sa Dotation Globale de Fonctionnement mais également dans la conclusion avec la Région Aquitaine d'une part, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques d'autre part, de contrats d'agglomération qui offrent notamment une éligibilité accrue aux subventions pour la réalisation de projets communautaires ou l'appui aux projets communaux.

M. LISTRE est favorable sous réserve : « qu'il n'y ait pas d'augmentation de la fiscalité (il est impératif que les recettes supplémentaires couvrent la totalité des dépenses), pas de personnel supplémentaire et une compétence totale en matière de tourisme. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés, approuve la transformation de la Communauté de Communes Sud Pays Basque en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2013 et approuve le projet de statuts (Pour : 6, Contre : 1 Gilles SEBE, Abstentions : 5 Ramuntxo DAUBAS, Michel DEGERT, Renée ETCHEMENDY, Marthe AUZI-PEREZ, Didier URANGA)

M. SEBE quitte la séance.

4 - Transformation de poste

Un agent des services techniques a été admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ; afin de pouvoir nommer cet agent, le Conseil Municipal décide de transformer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2013.

5 - Travaux en régie

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le montant des travaux en régie effectués par le personnel communal qui s'élève à 114 175 € répartis sur les programmes suivants :

- Voirie : 70 209 €
- Bâtiments communaux : 43 966 €

6 - Demande renouvellement de convention de ligne de trésorerie interactive

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de la commune, le conseil municipal autorise le Maire à reconduire une ouverture de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou-Charentes pour un montant de 150 000 € au taux Euribor 1S + marge de 1,50 %.

7 – Emprunt

Le Maire indique qu'il convient de contracter un emprunt de 800 000 € afin de financer le programme d'investissements. Après consultation des organismes bancaires, il propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt d'une durée de 2 ans au taux fixe de 3,50 %.

8 - Souscription au service internet pour le suivi des encours de dettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention M. LISTRE) souscrit au service Internet Secteur Public (DEISP) permettant, entre autre, d'avoir une vision globale et détaillée des encours de dettes souscrits auprès de la Caisse d'Épargne.

9 - Redevances d'occupation du domaine public et autres tarifs 2013

Le Conseil Municipal décide d'augmenter tous les tarifs et redevances d'occupation du domaine public de 2% (inflation).

10 - Révision du règlement local de publicité

Le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement local de publicité en vigueur sur la commune a été adopté par arrêté municipal en date du 12 avril 1988 et nécessite une révision.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement instaure une réglementation nouvelle pour l'élaboration ou la révision du règlement local de publicité. Dorénavant les règles d'élaboration du règlement local de publicité devront être conformes à celles fixées pour le plan local d'urbanisme.

Un groupe de travail doit être constitué par arrêté préfectoral comprenant des membres d'organismes consulaires, d'associations d'usagers, de professionnels concernés (entreprises de publicité, fabricants, artisans peintres en lettre...), de représentants de l'Etat, du Maire et d'élus de la commune.

Le Conseil Municipal décide de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité et désigne les membres de la commission d'urbanisme pour participer au groupe de travail.

INFORMATIONS du MAIRE

Recensement de la population

Le Maire informe qu'un recensement de la population va être réalisé du 17 janvier au 16 février 2013. Un agent recenseur remettra un questionnaire à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent. La participation de chacun est essentielle et obligatoire. Elle permettra de connaître la population résidant à Guéthary et de fournir des statistiques (âge, profession, transports utilisés, conditions de logement...). Les réponses restent confidentielles.

Statistiques de la délinquance (septembre 2011 à septembre 2012)

10 faits de délinquance ont été constatés (1 vol à la tire, 1 vol à la roulotte, 2 dégradations, 2 atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes et 4 atteintes aux biens) soit un taux de criminalité de 3,62 %.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 8 novembre 2012

Le Maire,